

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1150

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Travaux d'aménagement des abords de l'école - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie communique un détail estimatif de 555 000 € TTC, auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement des abords de l'école à Rochetaillée sur Saône.

Le projet d'aménagement comporterait :

- la requalification des abords de l'école,
- la création de places de stationnement,
- la création d'une place de marché,
- la création d'un écran antibruit le long du chemin départemental 433,
- la plantation d'arbres d'alignement,
- la mise en place d'une signalisation lumineuse dans la rue Pierre Dupont.

L'emprise du projet est de 3 400 mètres carrés sur une longueur de 150 mètres comprenant :

- une voirie d'une largeur de 4 mètres revêtue en enrobé, les bordures seraient en granit,
- la place du marché qui serait réalisée en enrobé grenailé,
- les places de stationnement qui seraient en mélange terre-pierres et engazonnées,
- les cheminements pour les piétons qui seraient réalisés en béton désactivé,
- l'écran antibruit qui serait réalisé avec des poteaux en bois et des panneaux macrolon,
- la plantation d'arbres d'alignement et massifs paysagers.

Cet aménagement a pour but de rénover et de sécuriser les abords de l'école.

L'opération, estimée à 555 000 € TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 4 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement,
- lot n° 6 : mission de coordination sécurité,
- lot n° 7 : plan de récolement,
- lot n° 8 : création de bouches de lavage et de points d'eau place du marché.

Cette nouvelle estimation nécessite que l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour cette opération à hauteur de 450 000 € TTC soit complétée par un montant supplémentaire de 105 000 € TTC.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu un avis favorable du pôle urbanisme le 27 janvier 2003 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de signalisation lumineuse seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les fournitures de bordures seront réglées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les travaux d'assainissement et de récupération des eaux pluviales seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

e) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

f) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,

g) - les créations de bouches de lavage et de points d'eau pour la place du marché seront réglées sur devis de la société fermière CGE,

h) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 sous le numéro 666 est portée de 450 000 € à 555 000 € en dépenses, selon le nouvel échéancier suivant :

| | |
|----------|------------|
| - 2002 : | 6 924 €. |
| - 2003 : | 548 076 €. |

5° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits ouverts au budget principal - compte 231 510 pour un montant de 251 876 € TTC - compte 215 110 pour un montant de 43 200 € TTC - compte 212 100 pour un montant de 156 000 € TTC - compte 215 210 pour un montant de 54 000 € TTC et pour les eaux pluviales sur le compte 238 510 du budget de l'assainissement pour un montant de 43 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,